



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX
10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX
Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 042-214200305-20240521-A20240504-AR

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
RONDISSEMENT DE MONTERISON
CANTON DE BOEN

ARRETE TEMPORAIRE A2024-05-04 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2024 portant création d'un marché bimensuel sur la commune de Bussy-Albieux le vendredi après-midi,

Vu les articles L 2224-19 et L 2212- 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est du devoir de la commune d'assurer le placement des commerçants non sédentaires et donc d'interdire le stationnement sur la Place de la Mairie pour permettre la tenue de ce marché,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour régler les activités professionnelles et assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, ainsi que la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 :

Le marché bimensuel aura lieu les semaines impaires et se tiendra sur la Place de la Mairie de 16H00 à 18H30.

Article 2 :

La circulation sera **INTERDITE** à tous les véhicules à l'exception des riverains habitant Chemin des Ecoliers et Place Mairie.

Article 3 :

Le stationnement sera **INTERDIT** à tous les véhicules sur la place à l'exception du car scolaire et du LUDOBUS.

Le barrièrage et/ou marquage au sol et/ou rubalise et/ou panneaux sera mis en place chaque vendredi midi par le service technique municipal.

L'interdiction de stationnement prendra effet le vendredi à partir de 12H00 pour permettre l'installation des forains ;

Article 4 :

La Place délimitée sera réservée pour l'installation des commerçants non sédentaires.

Les emplacements de stationnement seront rendus à leur utilisation première (stationnement) dès la fin du nettoyage de la place.

Ces dispositions prendront effet à compter **du vendredi 07 Juin 2024** et seront effectives chaque vendredi.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Maire, les Adjointes , les Conseillers Municipaux délégués sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,

A Bussy-Albieux,
Le 21 Mai 2024

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le3.1.MAI.2024.....numériquement